



ARRETE DU MAIRE

ARR23_0290 - Arrêté portant sur l'autorisation du passage du Trail des Châtaignes, rue de Verdun.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu le Code du Sport, notamment les articles L 131-7, R331-6 à R331-7,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Assurances,

Vu les règles Techniques et de Sécurité (RTS) et notamment le Manuel Organisateur Hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme,

Considérant la déclaration en date du 17 juillet 2023 présentée par l'Association Objectif Sports Nature, 9 cottage du Clos Lamy, 95240 CORMEILLES EN PARISIS et représenté par Monsieur Xavier SAMSON, en vue d'organiser la 6^{ème} édition du Trail des Châtaignes, manifestation sportive non motorisée, qui transitera sur la commune de MONTIGNY-LES-CORMEILLES, au niveau de la rue de Verdun, les 18 et 19 novembre 2023,

Considérant que cette manifestation consiste en une course à pied en nature de type trail associant un nombre maximal de participants fixé à 2 050,

Considérant les informations visées dans la déclaration, et l'attestation sur l'honneur en date du 17 juillet 2023 de Monsieur Xavier SAMSON,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de vérifier que les dispositions nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité des participants seront prises,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'Association Objectif Sports Nature, 9 cottage du Clos Lamy, 95240 CORMEILLES EN PARISIS et représenté par Monsieur Xavier SAMSON, est autorisée à

organiser la course à pied correspondant à la 6^{ème} édition du Trail des Châtaignes, qui transitera sur la commune de MONTIGNY-LES-CORMEILLES, au niveau de la rue de Verdun, le 18 novembre 2023 de 14h00 à 21h00 et le 19 novembre 2023 de 7h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 20 km/h sur la rue de Verdun pendant toute la durée de la manifestation.

Cette mesure sera effective **le 18 novembre 2023 de 14h00 à 21h00 et le 19 novembre 2023 de 7h00 à 16h00.**

ARTICLE 3 : L'organisateur assure la signalisation et la protection du périmètre, il veille au bon déroulement de la manifestation. L'organisateur mettra en place la signalisation temporaire de réduction de la vitesse à 20 km/h sur la rue de Verdun.

ARTICLE 4 : L'organisateur veillera à ce que le nombre maximal de participants ne dépasse pas celui déclaré, à savoir 2050 participants.

ARTICLE 5 : Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des participants, ainsi que du public, selon les dispositions précisées dans la déclaration visée dans les considérants.

ARTICLE 6 : L'organisateur fournira à l'autorité administrative une attestation de police d'assurance couvrant sa responsabilité civile au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation.

ARTICLE 7 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'Association Objectif Sports Nature, 48h00 avant le début de la manifestation, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain,

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 12 septembre 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER

Marcel SAINT AUBIN
Maire Adjoint aux Travaux, à
l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la ville : 15/09/2023